

Pôle académique des bourses
PABN

ce.ia69-bourses01@ac-lyon.fr
ce.ia69-bourses42@ac-lyon.fr
ce.ia69-bourses69@ac-lyon.fr

21, rue Jaboulay
69309 Lyon cedex 07

Objet : Annexe 1 – Elèves concernés par la campagne de bourse de lycée 2021-2022

Phase 1 : du 17 mai au 06 juillet 2021, les élèves des collèges et lycées concernés sont les suivants :

- les élèves scolarisés en 2020-2021 en classe de 3^{ème} (générale, SEGPA) et ce, même si le choix d'orientation pour la prochaine année scolaire n'est pas encore arrêté par la famille ;
- les élèves, non boursiers, scolarisés en 2020-2021 en lycée général, technologique ou professionnel, CNED, EREA ;
- les élèves scolarisés en 2020-2021 en classe de 3^e Prépa Métiers :
 - o Uniquement les élèves non boursiers en 2020-2021.
 - o Les élèves boursiers en 2020-2021 sont soumis à la campagne de vérification de ressources (cf infra).

Phase 2 : de la rentrée 2021 jusqu'au 21 octobre 2021, seuls les élèves des lycées, remplissant les conditions suivantes peuvent déposer une demande :

- les lycéens en classe de 3^e prépa métiers ouverte en lycée ou EREA (qui n'ont pas fait de demande lors de la phase printanière auprès de leur collège car élève de 4^e) ;
- **les lycéens n'ayant pas fait de demande lors de la première phase (qu'ils étaient collégiens de 3^e ou lycéens). Ces demandes sont obligatoirement réceptionnées par l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé en cette rentrée ;**
- les lycéens redoublant une deuxième année de CAP ou une classe de terminale du baccalauréat, non boursiers en 2020-2021 (les lycéens boursiers redoublant sont soumis à une vérification de ressources) ;
- les lycéens poursuivant après l'obtention du baccalauréat une formation conduisant à une mention complémentaire au diplôme obtenu ou une formation complémentaire sur une année de niveau IV ou V ;
- les lycéens non boursiers en provenance d'un lycée agricole (pour les lycéens boursiers en 2020-2021, la seule transmission de la notification d'attribution du lycée agricole dans les délais impartis de la campagne complémentaire est suffisante) ;
- les lycéens en provenance des collectivités d'outre-mer autres que les départements d'outre-mer et les élèves non boursiers arrivant de Mayotte ;
- les lycéens précédemment inscrits dans un établissement à l'étranger ou dans un établissement privé hors contrat ;
- les lycéens inscrits en FCIL (FCNF-FCIL) à la rentrée. Les lycéens inscrits en FCIL passerelle BTS relèvent d'une demande de bourse de l'enseignement supérieur ;
- les demandes faites dans le cadre des vérifications des ressources (**obligatoires et facultatives – annexes 7 et 8**, notamment les élèves boursiers en 3^e Prépa Métiers en 2020-2021).

Régime national dérogatoire :

- les élèves scolarisés par la MLDS et de retour en formation initiale : demande dans le mois qui suit leur entrée en formation ;
- les élèves scolarisés au CNED peuvent faire une demande jusqu'au 31 octobre 2021.

Trois exceptions sont tolérées au niveau académique concernant la date de fin de campagne au 21 octobre 2021, dans les cas suivants :

- Séparation des parents, décès du demandeur une semaine avant la fin de campagne : la demande peut être déposée au plus tard le premier jeudi suivant la fin des vacances de la Toussaint, soit **le 13 novembre 2021** sous condition de joindre les justificatifs appropriés.
- Parent isolé ne pouvant déposer une demande de bourse dans les délais pour raison de santé : si l'établissement a été informé au préalable de la situation particulière du demandeur (par exemple du 10 septembre au 12 octobre, l'élève est à la charge de sa tante car sa mère est hospitalisée), la demande peut être déposée au plus tard le premier jeudi suivant la fin des vacances de la Toussaint, soit **le 13 novembre 2021**. Il devra être joint à la demande les justificatifs adaptés (copie de l'information préalable à l'établissement du changement provisoire de responsable légal et certificat d'hospitalisation).
- Théorie de la « *boîte aux lettres* » : un dossier est déposé le jeudi 21 octobre dans la boîte aux lettres après la fermeture de l'établissement. L'établissement devra, au préalable, contacter par courriel le PABN le matin du 22 octobre, pour l'informer du dépôt nominatif d'un dossier. Ce courriel informatif sera annexé à l'envoi de la demande de bourse.

Attention : un usager ne peut se prévaloir d'une affectation au sein du lycée, au-delà de la fin de campagne de bourse. Sa situation relève uniquement du fonds social lycéen.